

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Archives-Patrimoine
Culture

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-04-17

Objet : Acceptation d'un don fait par Mme Jeannine Bonnaud

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-022-a du 03 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire et notamment l'alinéa 9,

Considérant la volonté manifestée par Madame Jeannine Bonnaud de faire don à la ville de Bagnols-sur-Cèze de plusieurs ensembles documentaires destinés à compléter d'une part le fonds Rabelais et d'autre part le fonds Jacques Bonnaud déjà conservés par la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant la qualité et l'importance de ces documents pour l'enrichissement du patrimoine culturel de la ville,

DÉCIDE

- d'accepter le don fait par Mme Jeannine Bonnaud et de conserver ces documents dans le fonds ancien et patrimonial de la ville pour ce qui concerne ceux ayant trait au fonds Rabelais et aux archives municipales pour les dossiers documentaires relatifs à l'histoire de la ville,
- de remercier Mme Bonnaud et sa famille pour la libéralité dont ils font preuve à nouveau à l'égard de la ville de Bagnols-sur-Cèze.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le **29 AVR 2025**

Le premier adjoint
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Maxime COUSTON

